



## **Arrêté Municipal N° 2023-02**

### **Portant une interdiction de circulation sur le pont situé Chemin de Maison Neuve**

Le Maire de la Commune de Sallebœuf,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.22111-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, et l'art.2213-4,

**Vu** le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

**Vu** le Code de la Route, et notamment l'art. R.44 et R.225,

**Vu** l'intérêt général,

**Considérant** les préconisations du SMER'E2M (Syndicat Mixte Eaux et Rivière de l'Entre-Deux-Mers), et la fiche d'alerte de PCM, entreprise de génie civil et ouvrages d'art,

**Considérant** que, pour le maintien de la sécurité des usagers sur le chemin de Maison Neuve, il est nécessaire d'interdire la circulation sur le pont y compris aux piétons, jusqu'à la réalisation des travaux de consolidation de l'ouvrage par la communauté de communes Les Coteaux Bordelais.

### **ARRETE**

#### **Article 1**

La traversée du pont, chemin de Maison Neuve, est formellement interdite à tous les usagers. Ainsi la route est barrée à 500 m sur le chemin de Maison Neuve. La circulation est donc interdite entre le chemin de Maison Neuve à Sallebœuf et le chemin du Moulin de Lartigue à Camarsac.

#### **Article 2**

Cette réglementation est effective à compter du 14 janvier 2023 et jusqu'à la réalisation des travaux de consolidation de l'ouvrage par la communauté de communes Les Coteaux Bordelais.

#### **Article 3**

La signalisation sera modifiée en conséquence et conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 4**

Un affichage de l'arrêté sera fait en Mairie et sur les panneaux prévus à cet effet.

#### **Article 5**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame le Maire de Camarsac et aux services compétents du SEMOCTOM.

#### **Article 6**

- Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie nationale de Tresses,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Les Coteaux Bordelais,
- Madame le Maire de Sallebœuf,

Sont chargés, chacun en ce qui le ou la concerne, de l'application du présent arrêté,

Sallebœuf, le 14 janvier 2023

Le Maire,

Nathalie MAVIEL